

**LISTE DES PIÈCES À FOURNIR**  
**DECLARATION DE NATIONALITE A RAISON DE LA QUALITE DE FRERE OU SŒUR DE FRANÇAIS**  
**(ART 21-13-2)**

**(original + 2 photocopies) :**

- ❑ formulaire de souscription dûment renseigné et signé ;
- ❑ copie intégrale de l'acte de naissance ;
- ❑ copie du titre de séjour en cours de validité ;
- ❑ documents de nature à établir sa scolarité obligatoire en France entre l'âge de six ans et l'âge de 16 ans :
  - certificats de scolarité.
  
- ❖ **Tous documents de nature à établir qu'il a fixé sa résidence habituelle en France depuis l'âge de six ans jusqu'à la date de la souscription :**
  - depuis l'âge de 16 ans : contrats d'apprentissage, attestations de stage, certificats de travail, attestations d'inscription à pôle emploi, relevé de carrière...
  - documents justifiant qu'il a sa résidence en France à la date de sa souscription ( facture EDF, dernière quittance de loyer... ) ;
  - si tel est le cas, titres de séjour du conjoint et/ou des enfants mineurs.
  
- ❖ **Lien familial avec votre frère ou sœur de nationalité française :**
  - copie intégrale de l'acte de naissance du frère ou de la sœur. Si la filiation n'est pas indiquée dans l'acte, fournir soit les actes de naissance des parents ou leur acte de mariage, soit tous documents d'état civil permettant d'établir sa filiation ;
  - s'ils sont nés de mêmes parents, copie de leur livret de famille ;
  - s'ils ont un seul parent commun, copie intégrale de l'acte de naissance de ce parent.
  
- ❖ **La justification de l'acquisition de la nationalité française du frère ou de la sœur dont il entend se prévaloir :**
  - si le frère ou la sœur sont Français au titre de l'article 21-7 : fournir un certificat de nationalité française ;
  - si le frère ou la sœur sont Français au titre de l'article 21-11 : fournir la copie intégrale de l'acte de naissance portant la mention de son acquisition de la nationalité française ou la photocopie de sa déclaration de nationalité dûment enregistrée ou un certificat de nationalité française.
  
- ✓ **Si le déclarant est ou a été marié :**
  - copie intégrale du ou des actes de mariage du déclarant ainsi que les pièces de nature à justifier la dissolution des unions antérieures ;
  
- ✓ **Si le déclarant est ou a été pacsé :**
  - Si vous avez été précédemment pacsé avec votre conjoint actuel ou avec une autre personne, attestation de l'existence du pacs délivré depuis moins de trois par le service central d'état civil de Nantes.
  
- ✓ **Si le déclarant a des enfants mineurs étrangers :**
  - copie intégrale de l'acte de naissance de chacun des enfants mineurs étrangers du déclarant qui résident avec lui de manière habituelle ou alternativement dans le cas de séparation ou de divorce ainsi que les pièces de nature à établir cette résidence.

## ❖ **Droit de timbre pour la naturalisation**

55 € en timbres fiscaux à acheter dans un bureau de tabac, ou dans un centre des finances publiques – Pour l'heure, les timbres fiscaux électroniques ne sont pas acceptés. (ne pas les coller, ne pas les agraffer).

### Remarque :

Toutes les pièces d'état civil exigées doivent être revêtues, le cas échéant, d'une légalisation ou d'une apostille et à chaque fois que le document est rédigé en langue étrangère, vous devez joindre une traduction originale établie par un traducteur agréé ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Suisse.